



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/106

**OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR
L'EAU BLANCHE SUR LA COMMUNE DE LÉOGNAN**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/106

**OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR
L'EAU BLANCHE SUR LA COMMUNE DE LÉOGNAN**

Vu les articles L 5215-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-3-2 portant sur la réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et de chemins de randonnées,

Vu la délibération 2019/010 du 26 mars 2019 portant sur les fonds de concours pour le financement des passerelles,

Vu la délibération 2021/027 du 18 mars 2021 portant sur la prise de compétence mobilité,

Vu la délibération 2021/116 du 08 juillet 2021 portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour la passerelle sur la commune de Léognan,

Vu les délibérations n°2021/174 du 25 novembre 2021 et n°2022/166 du 08 décembre 2022 relatives au Règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Infrastructures et Voiries » du 2 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Afin de répondre aux importants enjeux de mobilité sur le territoire et de nécessité de développer les mobilités douces, la CCM a mis en place une politique de développement de la marche et du vélo.

La marche, en plus d'être un mode de déplacement peu onéreux et bénéfique pour la santé et l'environnement, constitue un outil précieux au service de la transition écologique et s'inscrit dans les politiques portées par la CCM : la transition écologique et le PCAET notamment.

La CCM participe notamment à la réalisation des chemins de randonnées sur le territoire :

- d'une part, en finançant les équipements tels que la signalétique et les aires de pique-nique,
- d'autre part, en finançant les études de faisabilité des tracés désignés par les communes.

Pour permettre de créer une cohérence et une interconnexion entre les quartiers des communes traversées par des cours d'eau, tout en garantissant la sécurité des déplacements, il est prévu l'installation de passerelles franchissant des cours d'eau.

La commune de Léognan a ainsi réalisé un tronçon de cheminement doux dans le parc de Pontaulic, assorti de la pose d'une passerelle sur l'Eau Blanche ayant pour objectif de :

- créer une circulation douce en périphérie du parc en enjambant l'Eau Blanche par une passerelle métallique et bois,
- rendre accessible l'accès aux commerces en toute sécurité pour les vélos et piétons,
- poursuivre le maillage des circulations douces dans le centre de Léognan.

La CCM a donc attribué une aide financière d'un montant prévisionnel de 10 500,00€HT sur le montant total du projet de 35 000,00€HT.

Les travaux se sont achevés le 31 mai 2021. Suite à la réception des travaux, la commune de Léognan a déposé auprès de la CCM une demande de versement du montant prévu initialement pour les travaux effectués.

Suite à la réception des décomptes définitifs de travaux, les dépenses totales pour ce projet s'élèvent à 35 083,92€ HT.

La CCM accorde le versement du fonds de concours pour la réalisation d'une passerelle sur l'Eau Blanche sur la commune de Léognan, dans les conditions définies à l'annexe jointe au présent document.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/106

OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR L'EAU BLANCHE SUR LA COMMUNE DE LÉOGNAN

Le fonds de concours représente 30 % des dépenses du reste à la charge de la commune, déduction faite des subventions d'autres partenaires financiers.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du CGCT, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le plan de financement suite à la réception des décomptes définitifs de travaux transmis par la commune de Léognan est le suivant :

Plan de financement Création d'une passerelle sur l'Eau Blanche à LÉOGNAN			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement d'une passerelle dans le parc de Pontaulic	35 083,92€	CC de Montesquieu	10 500,00€
		Autofinancement	24 583,92€
TOTAL	35 083,92€	TOTAL	35 083,92€

Le montant définitif de l'aide financière à verser par la CCM s'élève à 10 500,00€ HT.

**Le Conseil Communautaire à 42 voix pour,
M. Fath ne prend pas part au vote :**

- Autorise le Vice-Président, Christian TAMARELLE, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours à la commune de Léognan pour la création d'une passerelle sur l'Eau Blanche,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise le Vice-Président, Christian TAMARELLE, à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023

Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023_106-DE

